

# REGLEMENT COMPLET OP 15499 - JEU EL POZO

## 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société EL POZO, au capital de 7.212.000 euros, ayant son siège social à Avenida Antonio Fuertes - 1 aptdo 12 - 30840 ALHAMA DE MURCIA (Espagne), immatriculée au RCS Murcia sous le numéro A30014377, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/10/2019 au 30/11/2019 un jeu internet 100% gagnant sans obligation d'achat accessible à l'adresse [www.rugby-elpozo.fr](http://www.rugby-elpozo.fr) et ouvert aux personnes physiques majeurs (ci-après « le jeu »)

Pour participer au jeu, se rendre sur [www.rugby-elpozo.fr](http://www.rugby-elpozo.fr) entre le 01/10/2019 et le 30/11/2019 inclus et suivre les instructions en ligne.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

## ARTICLE 2 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'opération est annoncée aux consommateurs via sticker on pack et PLV en magasin.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération, ainsi que les membres de leur famille (ci-après le(s) "Participant(s)").

Offre limitée à une seule participation et à un seul gain par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

## ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu 100% gagnant avec instant gagnant, le participant doit suivre le processus suivant :

**1/ SE RENDRE** sur le site [www.rugby-elpozo.fr](http://www.rugby-elpozo.fr) entre le 01/10/2019 (00h01) et le 30/11/2019 (23h59) inclus.

**2/ COMPLETER** le formulaire de participation en indiquant les informations personnelles suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, téléphone portable.

**3/ COCHER** la case « Je certifie avoir lu et accepté les modalités de l'opération » et valider son inscription.

**4/ PARTICIPER** à l'animation « drop » pour découvrir votre immédiatement son gain.

Offre valable en France métropolitaine (Corse comprise) du 01/10/2019 au 30/11/2019. Offre limitée à une seule participation et à un seul gain par foyer (même nom, même adresse, même adresse e-mail).

## ARTICLE 5 - LES DOTATIONS

Sont mises en jeu, pendant la période du jeu, les dotations suivantes :

- 1 Télévision incurvée d'une valeur unitaire commerciale indicative de 818.34€ TTC
- 10 Maillots de l'équipe de France d'une valeur unitaire commerciale indicative de 89€ TTC
- 50 Ballons de rugby d'une valeur unitaire commerciale indicative de 15€ TTC
- 200 Ecocup d'une valeur unitaire commerciale indicative de 1.19€

- Des coupons de réduction électronique à imprimer (webcoupon) d'une valeur unitaire de 0.50€ TTC à valoir sur un prochain achat d'un produit de la marque EL POZO.

## **ARTICLE 6 - DETERMINATION DU/DES GAGNANT(S)**

Le jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts. Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en Jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en Jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte ainsi la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence.

Si deux instants gagnants ou plus sont déclenchés par un même participant ou au sein d'un même foyer, seul le gain associé au premier instant gagnant déclenché sera attribué.

## **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES :**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la société organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS :**

Le participant recevra à son domicile, sa dotation par voie postale, dans un délai de **4 à 6 semaines** environ à compter de la date de participation, sauf grève postale et/ou cas de force majeure. Si l'adresse du participant se situe en dehors de France métropolitaine (Corse incluse), les frais d'envoi seront à la charge du participant.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la dotation remise par la société organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation.

La dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit et la dotation sera non cessible.

Toutefois, en cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une autre dotation de valeur équivalente. L'acheminement de la dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent concours, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des objets commandés et/ou du fait de leur utilisation et exclue toutes garanties à leur égard.

## **ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par EL POZO, responsable de traitement, domicilié à Avenida Antonio Fuertes - 1 aptdo 12 - 30840 ALHAMA DE MURCIA (Espagne), aux fins de gestion du jeu et sont destinées à la société EL POZO. Le DPO est Marie Viboud, [delegue-protection-donnees@highco.com](mailto:delegue-protection-donnees@highco.com)

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de EL POZO. La base légale du traitement est le consentement des personnes. Nous conservons vos données pendant une durée de 6 mois à compter de la clôture de l'opération.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, y compris le profilage, d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, en vous adressant à : [delegue-protection-donnees@highco.com](mailto:delegue-protection-donnees@highco.com), accompagné de la copie d'un titre d'identité portant votre signature.

## **ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les

marques ou noms de produits cités dans le jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. A cette fin, nouvelle version du règlement sera applicable dès sa mise en ligne sur le site [www.rugby-elpozo.fr](http://www.rugby-elpozo.fr). Le règlement applicable à une commande est celui en ligne au moment de la validation de ladite commande.

## **ARTICLE 13 - LE REGLEMENT**

- Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

- Modification du règlement :

Toute modification apportée au jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La société organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

- Consultation du règlement :

Le règlement complet du jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : Selarl Coutant-Gallier huissiers de justice associés 47 bis b boulevard Carnot, la nativité 13100 Aix en Provence. Le règlement est également disponible gratuitement sur [www.rugby-elpozo.fr](http://www.rugby-elpozo.fr)

- Contestation :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

**JEU EL POZO RUGBY  
OPERATION 15499  
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

La demande devra impérativement comporter le nom du jeu, la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai de 3 mois après la clôture du Jeu.

## **ARTICLE 14 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de participation au jeu (coût de la connexion) ne seront pas remboursés par la société organisatrice.

## **ARTICLE 15 – GENERALITES**

### 12.1. Droit applicable / juridiction compétente

Tout litige relatif à l'exécution d'une commande et/ou à l'interprétation du présent règlement soumis à la loi française.

Les litiges intervenant en rapport avec le présent règlement seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français territorialement compétents.

### 12.2. Opposabilité du règlement

Le fait que la société organisatrice ou le participant n'ait pas exigé l'application d'une clause du règlement ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

Si une des clauses du présent règlement venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

### 12.3. Invalidité partielle

La nullité de l'un des articles du présent règlement n'emportera pas la nullité de l'ensemble de celles-ci.

## **ARTICLE 16 – LITIGES**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de trois (3) mois suivant la date de fin de l'opération.

## **ARTICLE 17 – FRAUDE**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation par un candidat de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du concours par la société organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du candidat concerné et de son éventuel gain.